

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3207

présenté par

M. Roumegas, Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

à l'amendement n° 2623 de M. Ferrand

ARTICLE 64 TER

À l'alinéa 4, après le mot :

« nécessaire »,

insérer les mots :

« à la sauvegarde d'un intérêt supérieur ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En supprimant la notion de « sauvegarde d'un intérêt supérieur » et en limitant l'exception du secret des affaires aux seules révélations, l'amendement du rapporteur serait un recul par rapport à l'article initiale.